

COLLECTIVITÉ DE CORSE
Conseil Exécutif

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

VILLE DE BASTIA

CITÀ DI BASTIA

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION BIENNALE ET PLURIPARTITE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2023-2024 N° 2023.01.01.08 du 21 janvier 2023, modifiée par délibération
N°2023.01.12.09 du 21 décembre 2023
ASSOCIATION «CENTRE D'ACTION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL – UNA VOLTA » – BASTIA

Entre

La Commune de Bastia

Représentée par le Maire, M. Pierre Savelli

Autorisé par la délibération n° XXX du Conseil Municipal en date du XXX

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif.

Et

L'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » dont le siège social est situé à Bastia, représentée par la Vice-Présidente Mme Mattea Lacave, ci-après dénommée l'association.

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** La délibération n° 16.053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier,
- VU** La convention d'objectifs et de soutien conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Una Volta » N° 2023.01.01.08 du 21 janvier 2023

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

1. Aide de la Ville de Bastia

En application de la convention N° 2023.01.01.08 du 21 janvier 2023 et de la délibération N° XXX portant attribution d'une subvention à l'association Una Volta en date du 1^{er} février 2024, l'aide de la Ville de Bastia au programme d'activités de l'association UNA VOLTA s'élève à 360 000 € pour l'année 2024.

2. Aide de la Collectivité territoriale de Corse

L'aide de la Collectivité Territoriale de Corse à la réalisation du programme d'activités 2024 sera définie par un autre avenant financier.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront versés au compte ouvert :

CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE
11315 00001 08004328044-58

Selon les modalités suivantes :

1. L'aide de la Ville de Bastia

La Commune de Bastia souscrit au projet de « l'association » et s'engage à soutenir les objectifs généraux poursuivis par celle-ci en lui attribuant une subvention de **360 000 €** pour la réalisation de son programme d'activités sur l'année 2024.

Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de l'avenant, à savoir 50 % à la signature, 25 % en avril et 25 % sur présentation des éléments des comptes de l'année.

2. L'aide de la Collectivité de Corse

L'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sera versée dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et susvisés au compte ouvert à la notification du présent avenant.

Fait à Bastia, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

M. Pierre SAVELLI

M. Gilles SIMEONI

Pour l'association « Una Volta »,
La Vice-Présidente

Mme Mattea Lacave